

Distinguer risque de liquidité et risque de solvabilité

Les intermédiaires financiers s'exposent à deux principaux risques : un risque de liquidité et un risque de solvabilité. Puisque les crises de liquidité et de solvabilité peuvent causer la chute du système financier, ces deux risques sont encadrés par un ensemble d'institutions.

1. Illiquidité et insolvabilité : deux risques associés à l'intermédiation financière

A – Qualité de la gestion et risque de solvabilité

Un intermédiaire financier devient insolvable lorsqu'il réalise des pertes telles que la valeur de son actif devient inférieure au montant des dépôts et des autres dettes qui apparaissent à son passif. Dans ce cas, la liquidation de l'actif ne permet pas à l'intermédiaire financier de rembourser l'intégralité de ses dettes.

Les pertes, provoquant l'insolvabilité, peuvent être la conséquence de la chute des cours des titres financiers ou bien des défaillances de remboursement des emprunteurs. Dans les deux cas, l'insolvabilité relève d'erreurs de gestion de l'intermédiaire financier qui a mal sélectionné ses emprunteurs et/ou n'a pas suffisamment diversifié son portefeuille de titres financiers.

Sans recapitalisation, un intermédiaire financier en situation d'insolvabilité doit déposer son bilan. Sa faillite, par effet domino, met en difficulté d'autres institutions financières qui lui avaient prêté des fonds.

B – Activité de transformation et risque d'illiquidité

Une caractéristique essentielle de l'intermédiation financière est l'activité de transformation de maturité : l'intermédiaire financier assure d'une part un service de liquidité auprès des agents à capacité de financement qui lui confient leur épargne et d'autre part un service de financement auprès de ses clients emprunteurs. Il compte sur le fait que tous les épargnants ne retireront pas leurs dépôts en même temps et utilisent donc une partie de ces ressources pour prêter à long terme. Toutefois, cette transformation rend extrêmement fragile l'intermédiaire financier parce que son actif est beaucoup moins liquide que son passif. Prenons le cas d'une banque ; si les clients perdent confiance, ils vont se ruer aux guichets pour retirer leurs dépôts. Pour faire face à ces retraits la banque va d'abord vendre les actifs les plus liquides qu'elle possède mais, si cela ne suffit pas, elle sera obligée de vendre des actifs sûrs mais moins liquides comme les crédits qu'elle a originés. Puisque les acheteurs potentiels ne connaissent pas précisément le risque associé à ces créances, ils vont exiger une baisse de leur prix, ce qui dévalorise l'actif de la banque en situation d'illiquidité. La crise de liquidité peut alors se transformer en crise de solvabilité, et ceci alors même que l'institution financière est saine et bien gérée. La crise risque alors de se transmettre aux autres intermédiaires financiers ce qui entraîne de graves dysfonctionnements voire la disparition du système financier.

2. Les institutions encadrant les risques de liquidité et de solvabilité

A – Le traitement du risque de liquidité

Si les ruées vers les guichets ont pratiquement disparu de nos jours c'est parce que les économies modernes se sont dotées d'institutions régulant le risque de liquidité. Des systèmes de garantie des dépôts ont été mis en œuvre pour éviter les retraits massifs

sous l'effet de la panique. Par ailleurs, les banques centrales fournissent désormais des liquidités aux banques commerciales qui ne parviennent pas à trouver cette liquidité sur le marché monétaire. Cette action donne du temps aux intermédiaires financiers pour vendre leurs actifs à un prix correct et éviter ainsi que l'illiquidité se transforme en insolvabilité. La banque centrale joue le rôle de prêteur en dernier ressort. Enfin, des règles prudentielles ont été érigées : elles exigent qu'un certain pourcentage du bilan de l'intermédiaire financier soit composé d'actifs liquides.

B – Le traitement du risque de solvabilité

Si aucun investisseur privé ne reprend une institution financière en situation d'insolvabilité il n'y a alors que deux issues : soit une faillite qui peut gravement déstabiliser le système financier, soit une recapitalisation à partir du budget de l'Etat qui dégrade les compte publics.

Les crises de solvabilité étant coûteuses pour la société, il est préférable de les prévenir. C'est la raison pour laquelle les autorités ont instauré une réglementation prudentielle des activités des intermédiaires financiers. Cette réglementation consiste notamment en l'imposition de ratio de fonds propres : les intermédiaires financiers régulés doivent évaluer de façon rigoureuse les risques auxquels ils sont exposés et posséder un certain pourcentage de ces risques en fonds propres. Ces exigences de fonds propres ont pour conséquence de limiter la prise de risque des banques puisque toute prise de risque supplémentaire impose de trouver un supplément de fonds propres.

Les intermédiaires financiers s'exposent à la fois à un risque de liquidité et à un risque de solvabilité. Pour éviter les conséquences néfastes des crises de liquidité et/ou de solvabilité, les pouvoirs publics ont doté les économies modernes d'institutions pour réguler ces deux types de risques : réglementation prudentielle, dispositifs de garantie des dépôts et dispositif de prêteur en dernier ressort.

Source : *100 Fiches pour comprendre la bourse et les marchés financiers*, Bréal, 2018